



FICHE DE NUMEROTATION N° 561398-197967

Autorite Contractante:

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE

MARCHE N° 2391/M-2025

**DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE
SERVICE PUBLIC**

MODE DE PASSATION: ENTENTE DIRECTE

APPROUVE LE : _____

NOTIFIE LE : _____ par Ordre de Service n° _____

OBJET: Travaux de curage, d'enlèvement et d'évacuation des déblais des certains collecteurs dans les (06) six communes du District de Bamako en six (06) lots au profit de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) : Lot 3 : Commune III du District de Bamako

TITULAIRE(S):

ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE SARL NIF: 085115764D

MONTANT DU MARCHE: 37 170 000 F CFA TTC

DELAI D'EXECUTION: 45 jours

FINANCEMENT: BN

Section : 714

Chapitre

Nature

32620021801001800000

235102

Enregistré au Service des Impôts:

DATE DE NUMEROTATION: 2025-07-01 15:23:21.0

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

-----**-----
DIRECTION DES FINANCES ET DU
MATERIEL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi
-----**-----

MARCHÉ N° _____

PASSE PAR ENTENTE DIRECTE SUIVANT LA LETTRE N° : 0001177/MEF- DGMP-DSP
DU 07 MAI 2025, conformément aux dispositions de l'article 58 du Décret n°2015-0604/P-RM du
25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service
public.

APPROUVE-LE _____

NOTIFIE-LE _____ par Ordre de Service n° _____

Objet : Travaux de curage, d'enlèvement et d'évacuation des déblais de curage à la décharge
finale, contrôlée et compactée de Noumoubougou de certains collecteurs et caniveaux dans les
(06) six communes du District de Bamako en six (06) lots au profit de la Direction Nationale de
l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) du Ministère de
l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) :

Lot 3 : Commune III du District de Bamako

ATTRIBUTAIRE : Entreprise Ibrahim SAMAKE (EIS) BTP.

Adresse : Kalaban Coura Bamako, Rue : 88, Porte : 37, Tél : +223 76 10 88 26 / 20 20 75 76, RC
N° : MA.BKO.2007. B.1697 - NIF : 085115764D

Montant du marché :	37 170 000 Francs CFA TTC
Délai d'exécution :	45 jours calendaires
Financement :	100%, Budget national, Exercice 2025 Programme: 2.069, Section : 714/714, Chapitre :32-6-2002-1801-001-800000, Nature : 23-5-1-02

Personne Responsable des Marchés : Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de
l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable.

ENREGISTRE AU SERVICE DES IMPOTS

20 JUIN 2025

18 JUIN 2025

Entreprise Ibrahim SAMAKE (EIS) BTP

**Adresse : Kalaban Coura Bamako, Rue : 88, Porte : 37, Tél : +223 76 10 88 26 / 20 20 75 76, RC
N° : MA.BKO.2007. B.1697 - NIF : 085115764D**

ACTE D'ENGAGEMENT

A : Monsieur le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable.

Je soussigné(e) Monsieur : **Ibrahim SAMAKE,**

Agissant au nom et pour le compte de **l'Entreprise Ibrahim SAMAKE (EIS) BTP.**

Inscrit au Registre du Commerce sous le n° **MA.BKO.2007. B.1697**

Numéro d'identification fiscale (NIF) N° : **085115764D**

Faisant élection de domicile à : **Kalaban Coura Bamako, Rue : 88, Porte : 37, Tél : +223 76 10 88 26 / 20 20 75 76.**

Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des **Travaux de curage, d'enlèvement et d'évacuation des déblais de curage à la décharge finale, contrôlée et compactée de Noumoubougou de certains collecteurs et caniveaux de la Commune III du District de Bamako au profit de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (lot 3)** et m'engage à exécuter le Contrat conformément à ses clauses pour la somme ferme et non révisable de **Trente-sept millions cent soixante-dix mille (37 170 000) F CFA TTC.**

Je m'engage à commencer et terminer les travaux énumérés dans le Contrat dans un délai d'exécution de **quarante cinq (45) jours calendaires** à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Je garantis l'Administration contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter de l'application de procédés couverts par des brevets d'invention.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent Contrat feront l'objet de virements au compte bancaire : N° **ML090 01001 152117655001-88** ouvert à la **ECObank** du Mali au nom d'Entreprise Ibrahim SAMAKE (EIS) BTP.

Fait à Bamako, le **16-06-2025**

L'entrepreneur,

Ibrahim SAMAKE



ENTRE

Le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, désigné ci-après par le terme « le Maître d'Ouvrage », représentée aux présentes par la Direction des Finances et du Matériel d'une part,

ET

EIS-BTP inscrit au registre de commerce N° **MA BKO 2007 B 1697** du 22-04-2007, faisant élection de domicile à **Kalaban Coura Bamako, Rue : 88, Porte : 37, Tél : +223 76 10 88 26 / 20 20 75 76**, désigné ci-après par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par Monsieur **Ibrahim SAMAKE** d'autre part.

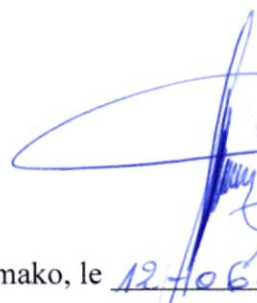
Attendu que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir marché relatif aux **travaux de curage, d'enlèvement et d'évacuation des déblais de curage à la décharge finale, contrôlée et compactée de Noumoubougou de certains collecteurs et caniveaux de la Commune III du District de Bamako au profit de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (lot 3)**, qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour un montant total de : **Trente-sept millions cent soixante-dix mille (37 170 000) F CFA TTC** et un délai d'exécution de **quarante cinq (45) jours calendaires** et court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a. le présent Formulaire de Marché ;
 - b. le Cahier des Clauses administratives particulières ;
 - c. le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;
 - d. le Cahier des Clauses administratives générales ;
 - e. le Cahier des Clauses techniques générales.
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

5. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.
6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par la réglementation en vigueur en République du Mali.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif aux **travaux de curage, d'enlèvement et d'évacuation des déblais de curage à la décharge finale, contrôlée et compactée de Noumoubougou de certains collecteurs et caniveaux de la Commune III du District de Bamako au profit de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (lot 3),** conclu entre le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable et l'**Entreprise Ibrahim SAMAKE (EIS) BTP,** domicilié à **Kalaban Coura Bamako, Rue : 88, Porte : 37, Tél : +223 76 10 88 26 / 20 20 75 76,** passé par entente direct pour un montant de : **Trente-sept millions cent soixante-dix mille (37 170 000) F CFA TTC** et financé par le Budget National à hauteur de 100 % sur l'exercice 2025 et un délai d'exécution de **quarante cinq (45) jours calendaires** conformément aux lois en vigueur au Mali, les jours et année mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par L'Entrepreneur,   Bamako, le <u>12-06-2025</u>	Conclu par La Directrice des Finances et du Matériel,   Bamako, le <u>12-06-2025</u>
Vu par Le Contrôleur Financier  	Approuvé par Le Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,   Bamako, le <u>25/06/2025</u>

Section V : Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

« Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux s'applique au présent marché. »

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ci-dessus. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales (Les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Désignation des intervenants	4.1.1 <i>Voir définitions dans le Code des Marchés Publics</i>	Maître d'Ouvrage : Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable Maître d'Ouvrage délégué (le cas échéant) : Chef de Projet : Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances Personne Responsable du Marché : La Direction des Finances et du Matériel Maître d'Œuvre : Bureau de contrôle ASTEC SCESAR
Groupement d'Entreprise	4.2.2	[Note : selon le Code des Marchés publics (Art 31 1 et 2) « Les candidats aux marchés publics peuvent se grouper pour concourir à l'obtention des marchés publics sous forme de groupements d'entreprises solidaires ou de groupements d'entreprises conjointes, sous réserve de respecter les règles interdisant les entraves à la concurrence. <i>Les membres du groupement sont conjoints lorsque chacun de ses membres s'engage à exécuter une ou plusieurs parties du marché identifiées quant à leur nature et à leur prix sans encourir de responsabilité quant à l'exécution des autres parties du marché. Les membres du groupement sont solidaires lorsque chacun de ses membres est engagé pour la totalité du marché »</i> <i>En général, l'Autorité contractante souhaitera que le groupement soit solidaire, et il n'y aura pas lieu de modifier le CCAG. Dans le cas où l'Autorité contractante souhaiterait que le groupement soit conjoint, insérer ici la disposition suivante : « les membres du groupement seront conjoints au sens du Code des Marchés publics »].</i>
Documents contractuels	5.2 (e)	Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires sous détail des prix unitaires Les prix sont forfaitaires.
	5.2 (j)	Les autres documents contractuels
Estimation des engagements financiers du Maître d'Ouvrage	6.8	A la demande du maître de l'ouvrage
Garanties	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de 5 % du montant du marché.
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie 5 % du montant du marché.
Assurances	7.3.1	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :
	7.3.2	Assurance des risques causés à des tiers : 100%
	7.3.3	Assurance des accidents de travail à la charge de l'entreprise : 100%
	7.3.4	Assurance "Tous risques chantier" : 100%
	7.3.5	Assurance couvrant la responsabilité décennale : (Sans objet)
Contenu des prix	11.1.1	Le marché est conclu en toutes taxes comprises
	11.1.2	Les prix sont exprimés en F CFA
	11.1.3	Les prestations suivantes sont fournies par le Maître d'ouvrage (<i>sans objet</i>).
Révision des prix	11.4.2	Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 11.4.2 du CCAG relatif à la révision des prix ne sont pas applicables.
Actualisation des prix	11.4.3	Si les prix du Marché sont fermes, le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante : $ACT = (a) T/T_0 + (b) S/S_0 + (c) F/F_0 + \dots$ dans laquelle : ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT. (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc. Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \text{etc} = 1$. T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule ; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres.
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.2	Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toute Taxes Comprises (TTC). (Article 11.1.1. du CCAG)
Travaux en régie	12.3.1 a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : Les salaires et indemnités versées à l'occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après : charges salariales : [...], frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...]. (Sans objet)
	12.3.1 b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après : frais généraux, impôts, taxes et bénéfices (sans objet)
Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché	12.3.2	Le pourcentage est de : (sans objet)
Acomptes sur approvisionnement	12.4	Sans objet
Avance forfaitaire de démarrage	12.5	Le mode de calcul de l'avance est le suivant : a) Pourcentage par rapport au Montant du Marché : (Conformément à l'article 105 du CMP, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder vingt pour cent (20 %) du montant du marché initial ; b) L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit : Le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'entrepreneur. La totalité de l'avance doit être remboursée en prix de base des prestations réalisées atteint 80 % du montant du marché.
Intérêts moratoires	12.7	Taux mensuel : taux d'escompte de la BCEAO augmenté de : un point

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Modalités de règlement des acomptes	14.2.3	Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : ML090 01001 152117655001-88 ouvert à la Ecobank du Mali au nom d'Entreprise Ibrahim SAMAKE (EIS) BTP.
Force majeure	19.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure :
Délai d'exécution	20.1.1	<i>Quarante cinq (45) jours calendaires</i>
Prolongation des délais d'exécution pour cause d'aléas climatiques	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : 15 jours . Nombre de journées d'intempéries prévisibles : 3 jours
Prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation	20.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché : 50 %
Pénalités et retenues	21.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : (1/2500 ^{ème}).
	21.6	Le montant maximum des pénalités est de : 10 % du montant du marché.
Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du Marché	27.4	(Sans objet)
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation : 10 jours
Programme d'exécution	29.2	Délai de soumission du programme d'exécution : 10 jours
Plan de sécurité et d'hygiène	29.3	Plan de sécurité et d'hygiène : l'entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le pays. Il prendra en tout temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître de l'ouvrage pourra exiger en cette matière.
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	L'entrepreneur doit conduire les travaux de manière à maintenir dans des conditions convenables les communications de toute nature traversant le site des travaux, notamment celles qui intéressent la circulation des personnes ainsi que l'écoulement des eaux
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		les suivantes : Non applicable Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages : Non applicable
Opération préparatoire à la réception	41.2 b)	Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : réception technique
Réception définitive	42.1	La date de réception définitive, conformément à l'article 102 du CMP, est de : La réception définitive sera prononcée au titre de la réception provisoire
Garanties particulières	44.2	Sans objet
Règlement des différends	50.3.1	<i>[Note : Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage, notamment dans l'hypothèse d'un Marché avec un Attributaire étranger. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de l'alinéa 50.3.1 du CCAG dans le document d'appel d'offres.]</i> <i>Note explicative à l'intention des Soumissionnaires : Au moment de la finalisation du marché l'alinéa 50.3.1 du CCAG sera retenu dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire de nationalité</i> <i>de la Malienne ; cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un Marché passé avec un attributaire étranger :</i> <i>« L'alinéa 50.3.1 du CCAG est modifié et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ».</i>
Entrée en vigueur du Marché	52.1	L'entrée en vigueur à partir de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ANNEXES

Entreprise Ibrahim SAMAKE (EIS) BTP

Adresse : Kalaban Coura Bamako, Rue : 88, Porte : 37, Tél : +223 76 10 88 26 / 20 20 75 76, RC
N° : MA.BKO.2007. B.1697 - NIF : 085115764D

II. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Travaux de curage, d'enlèvement et d'évacuation des déblais de curage à la décharge finale, contrôlée et compactée de Noumoubougou de certains collecteurs et caniveaux de la Commune III du District de Bamako au profit de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (lot 3).

Lot III COMMUNE III

N°	Désignation	Unité (ml)	Quantité	P.U en Chiffre	Commune	P.U en lettre
1	Badialan 2	ml	1 200	7 500	III	Sept mille cinq cent
2	Institut Français	ml	1 000	7 500	III	Sept mille cinq cent
3	DGS n4Tomikorobougou	ml	600	7 500	III	Sept mille cinq cent
4	Darsalam (feu tricolore-rond- point ANICT°	ml	400	7 500	III	Sept mille cinq cent
5	Darsalam Rue Douikamadi Sissoko	ml	500	7 500	III	Sept mille cinq cent
6	Rue Fadialan KEITA Darsalam	ml	500	7 500	III	Sept mille cinq cent

Bamako, le

L'Entrepreneur,

Ibrahim SAMAKE



Entreprise Ibrahim SAMAKE (EIS) BTP

Adresse : Kalaban Coura Bamako, Rue : 88, Porte : 37, Tél : +223 76 10 88 26 / 20 20 75 76,
RC N° : MA.BKO.2007. B.1697 - NIF : 085115764D

I. DEVIS ESTIMATIF

Travaux de curage, d'enlèvement et d'évacuation des déblais de curage à la décharge finale, contrôlée et compactée de Noumoubougou de certains collecteurs et caniveaux de la Commune III du District de Bamako au profit de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (lot 3).

N°	Désignation	Unité (ml)	Quantité	PU	Commune	Montant
1	Badialan 2	ml	1 200	7 500	III	9 000 000
2	Institut Français	ml	1 000	7 500	III	7 500 000
3	DGS n4Tomikorobougou	ml	600	7 500	III	4 500 000
4	Darsalam (feu tricolore-rond-point ANICT°	ml	400	7 500	III	3 000 000
5	Darsalam Rue Douikamadi Sissoko	ml	500	7 500	III	3 750 000
6	Rue Fadialan KEITA Darsalam	ml	500	7 500	III	3 750 000
Montant HT						31 500 000
TVA 18%						5 670 000
Montant TTC						37 170 000

Arrêté le présent devis à la somme de : **Trente-sept millions cent soixante-dix mille (37 170 000) F CFA TTC.**

Bamako, le 18 06 2025

L'Entrepreneur,



Moussa KONE

ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE



Bâtiment Travaux Publics-Aménagement-Adduction d'Eau-Electricité-Transport et Location

MALI Bamako Kalaban Coura Rue : 88 Porte : 37

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES AU TITRE DES ACTIVITES DE CURAGE, D'ENLEVEMENT ET D'EVACUATION DES DEBLAIS POUR LE COMPTE DE L'ANNEE 2025

Lot3 : COMMUNE III

Noms des collecteurs	Caractéristiques des collecteurs				
	Longueur à curer (en m)	Largeur (m) à curer	Profondeur (en m)	Taux de remplissage en (%)	Volume déblais (en m3)
Badialan 2	1 200	1	1	30	360
Institut Français	1 000	1	1,2	80	960
DGS N'Tomikorobougou	600	0,5	0,6	100	180
Darsalam (feu tricolore-rond -point ANICT)	400	0,6	0,6	60	86,4
Darsalam Rue Douikamadj Sissoko	500	0,6	0,6	50	90
Rue Fadialan KEITA Darsalam	500	0,6	0,6	50	90
TOTAL	4 200	-	-		1 406

Les travaux porteront principalement sur :

- Le curage, l'enlèvement et l'évacuation des déblais de certains collecteurs ;
- L'évacuation des déchets après une courte période de séchage vers les lieux appropriés à l'occurrence le **Centre d'Enfouissement technique (CET) de Noumoubougou** ; et
- Le respect des mesures de sauvegardes environnementales et sociales durant les travaux.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Identification des impacts environnementaux et sociaux

Le curage des collecteurs a été identifié comme priorité absolue afin d'atténuer les risques d'inondation durant la saison des pluies qui débute en principe en juin. Cet impact général du projet peut donc être considéré comme grandement positif. Le projet a été conçu afin de limiter le plus possible les potentiels impacts négatifs et de tirer avantage des impacts positifs. Par exemple, lorsque les occupations des emprises des collecteurs empêchent l'accès des machines de curage aux collecteurs, le curage se fera manuellement afin de limiter les dommages et les besoins de déplacements de populations. Le curage manuel est privilégié par rapport au curage mécanique dans le but de maximiser la génération d'emplois pour les populations défavorisées. Toutefois, le projet comporte également de réels et potentiels impacts environnementaux et sociaux qui doivent être atténués. Ces derniers sont brièvement discutés dans les sections suivantes.

Impacts environnementaux

La problématique principale au niveau environnemental consiste en la mise en dépôt des matériaux provenant du curage des collecteurs. Ces matériaux sont constitués principalement

Tel : +223 20 20 75 76. Cell : 76 10 88 26 - 96 24 24 72 /RC N° MA BKO 2007 B 1697 du 22-04-2007.
NIF N°085115764D – Compte Bancaire Ecobank : N° ML090 01001 152117655001-88.

Email : eisbtpsarl@gmail.com/ibrahimbtp16@yahoo.fr

ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE



Bâtiment Travaux Publics-Aménagement-Adduction d'Eau-Electricité-Transport et Location

MALI Bamako Kalaban Coura Rue : 88 Porte : 37

de déchets ménagers dont la destination normalement prévue est la décharge finale et qui sont rejetés dans les collecteurs en cause de l'absence d'un système adéquat de collecte des déchets. En effet la forte croissance démographique et les activités économiques l'accompagnant, qui caractérisent le développement de Bamako, ont pour conséquence l'accroissement de la production de déchets solides et d'eaux usées par les ménages, les commerçants, les marchés, les entreprises, etc. Une partie non négligeable de ces déchets est directement rejetée dans les collecteurs assurant le drainage des eaux pluviales, avec pour conséquence l'apparition de phénomènes d'embâcles et de colmatage au niveau de certains ouvrages de franchissement et, à fortiori, la réduction de la capacité d'évacuation hydraulique de ces ouvrages.

En l'absence de dispositifs de traitement des déchets au lieu de mise en décharge, ces dépôts sont susceptibles de générer des impacts environnementaux conséquents. Toutefois, la présence actuelle des déchets dans les collecteurs génère également des impacts environnementaux très importants, notamment en termes de contamination des eaux de surface et en termes de nuisances aux populations avoisinantes. Du point de vue des impacts environnementaux et sociaux de la mise en dépôt des matériaux extraits, les opérations de nettoyage des collecteurs représentent donc principalement un « déplacement des impacts » et non une génération d'impacts nouveaux par rapport à un scénario de statu quo.

Impacts sociaux

L'exécution des travaux de curage est susceptible de provoquer des impacts sociaux tels que le dégagement de substances nocives, d'odeurs nauséabondes, de bruit et poussière, de gaz d'échappement, de risques sanitaires et d'accidents pour les opérateurs et le voisinage. Les travaux de curage et les dépôts temporaires de boues avant leur évacuation pourraient perturber la circulation et l'accès aux domiciles et aux lieux de travail pour les riverains. Le retard dans l'évacuation des boues séchées engendrera des nuisances dues à l'envol de poussières et de déchets

Mesures de Santé et sécurité

Fournir aux travailleurs, en fonction de leurs tâches, des équipements de sécurité tels que bottes, gants, casques, vêtements de protection, masques respiratoires, lunettes de protection, protections auditives

Prévoir sur chaque site du matériel de traitement d'urgence des blessures et fournir les instructions d'usage en la matière (kits de premier secours)

En particulier, pour l'exécution manuelle des travaux de curage, prévoir du matériel de nettoyage (et de l'eau) pour les travailleurs

Assurer un écoulement des eaux stagnantes de façon à limiter le risque de développement des vecteurs de maladie

Informers et sensibiliser les populations riveraines des collecteurs sur les opérations de curage, d'enlèvement et d'évacuation des déblais ;

Informers le voisinage sur les risques d'accidents liés aux travaux et sur les mesures qu'ils doivent prendre pour les limiter

Informers et sensibiliser les populations riveraines des sites devant recevoir les déblais de curage sur les opérations d'évacuation des déblais de curage ;

Signaler et délimiter les zones en travaux, limiter la vitesse du trafic près du lieu des travaux afin de ne pas mettre en danger le voisinage.

Sécuriser ou empêcher l'accès à d'éventuels secteurs momentanément dangereux, en particulier là où il y a proximité d'enfants.

Tel : +223 20 20 75 76. Cell : 76 10 88 26 - 96 24 24 72 /RC N° MA BKO 2007 B 1697 du 22-04-2007.

NIF N°085115764D – Compte Bancaire Ecobank : N° ML090 01001 152117655001-88.

Email : eisbtpsarl@gmail.com/ibrahimbtp16@yahoo.fr

ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE



Bâtiment Travaux Publics-Aménagement-Adduction d'Eau-Electricité-Transport et Location

MALI Bamako Kalaban Coura Rue : 88 Porte : 37

Mesures de sauvegardes environnementales et sociale

Elles comprennent :

Evacuer les déblais de curage vers les sites de décharges autorisés et les collectivités

Procéder à la couverture des camions avec des bâches et de filets dès le chargement terminé pour éviter l'envol des déchets durant le transport ;

Prioriser les populations locales dans le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée et de la main-d'œuvre qualifiée à égalité de diplôme ;

Assurer la compensation des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux de nettoyage et de transport des déchets ;

Mettre en place un mécanisme d'enregistrement des griefs et réclamations des travailleurs et des populations riveraines conformément au mécanisme de gestion des plaintes du projet.

Tel : +223 20 20 75 76. Cell : 76 10 88 26 - 96 24 24 72 /RC N° MA BKO 2007 B 1697 du 22-04-2007.

NIF N°085115764D – Compte Bancaire Ecobank : N° ML090 01001 152117655001-88.

Email : eisbtpsarl@gmail.com/ibrahimbtp16@yahoo.fr

ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE



Bâtiment Travaux Publics-Aménagement-Adduction d'Eau-Electricité-Transport et Location

MALI Bamako Kalaban Coura Rue : 88 Porte : 37

PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX :

LOT3 : Commune III	45 JOURS					
	15 JOURS		15 JOURS		15 JOURS	
	1ère semaine	2ème semaine	3ème semaine	4ème semaine	5ème semaine	6ème semaine
Badialan 2						
Institut Français						
DGS N'Tomikorobougou						
Darsalam (feu tricolore-rond -point ANICT)						
Darsalam Rue Douikamadj sissoko						
Rue Fadialan KEITA Darsalam						

Bamako, le 13 mai 2025



Ibrahim SAMAKE

ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE



Bâtiment Travaux Publics-Aménagement-Adduction d'Eau-Electricité-Transport et Location

MALI Bamako Kalaban Coura Rue : 88 Porte : 37

LISTE DU PERSONNE :

N°	Position proposée de l'expert	Prénom et Nom	Années d'expérience professionnelle spécifique
1	Technicien génie civil ou équivalent	Mamadi DEMBELE	05
2	Contremaître génie civil ou équivalent	Mahamadou TOUNKARA	10
3	Chef d'équipe génie civil ou équivalent	Alassane BOUARE	07

Bamako, le 13 mai 2025



CURRICULUM VITAE

ETAT CIVIL :

Nom : DEMBELE
Prénom : Mamadi
Date et lieu de naissance : le 31/12/1997 à Tassona
Situation matrimoniale : Marié
Nationalité : Malienne
Adresse : Garantiguibougou
Contact : 73 10 06 87 / 62 51 51 22

DIPLOMES obtenus :

- 2021 : Diplôme Universitaire de Technicien Supérieur En Génie Rural (DUTS) IPR/ IFRA de Katibougou

Spécialité : Aménagement Hydro-Agricole

- 2018 : BT2 en dessin bâtiment au centre Daouda Bouare de Bla
- 2014 : Diplôme d'Etudes Fondamentales (DEF) à l'école public de Bla

AUTRES Formations :

Expériences Professionnelles :

Poste : Chef de chantier

- 17 Mars 2025 au 17 Juin 2025 : Travaux de réhabilitation et de maintenance des stations d'épuration de Tombouctou, Mopti, Bamako, et des hôpitaux dans le cadre du CERC (PRUBA)
- 2024 - 2025 : 02 mois de travail sur la construction du dalot 3x4.00x4.50 à Marena
- 2024 - 2025 : 03 mois de travail sur le projet de curage du district de ATTbougou 759 à Missabougou
- Septembre 2024 au Octobre 2024 : Travaux de Curage des collecteurs en commune VI du district de Bamako (PRUBA)
- 2024 : 05 mois de travail sur le projet d'aménagement de route qui relie Mamaribougou Dio
- 2023 : 03 mois de travail sur le projet de construction de la cité des militaires à Kati
- 2023 : 02 mois de travail à l'aéroport pour d'aménagement de l'abord de la puce

• 10 Janvier 2023 au 10 Mai 2023 :

- ✓ Travaux de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) pour AGEROUTE
- ✓ Curage des collecteurs de Torokorobougou au compte de l'EGK

• 25 Septembre 2022 au 10 Novembre 2022 : Curage de canal primaire de l'OPIB (Office du Périmètre de Baguineda

• 2022 : 14 mois de travail sur le projet de construction de l'hôpital régional de Koutiala

Tache occupée : Chef de chantier

• 2021 : 8 mois de travail dans une agence immobilière Djiguiya

Tache occupée : Agent de recouvrement

• 2020 : 3 mois de stage de la fin de cycle sur l'exécution des travaux de construction d'un micro barrage de kola 2020 (Koulikoro)

Tache occupée : Chef de chantier

LANGUES PARLEES :

Langues	Parlée	Ecrite
Français	Très Bien	Très Bien
Anglais	Passable	Passable
Bambara	Très Bien	Passable

LOISIRS : Lecture, Recherche, Voyage

Attestation

Je, Soussigné, certifie, sur la base des données à ma disposition, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date : Bamako, lundi 12 mai 2025


Mamadi DEMBELE



INSTITUT POLYTECHNIQUE RURAL DE FORMATION ET DE RECHERCHE APPLIQUEE (IPR/IFRA) DE
KATIBOUGOU

BP : 06 - Site Internet : www.ipr-ifra.edu.ml E-mail : ipr-ifra@ipr-ifra.edu.ml

ATTESTATION DE DIPLÔME

Le Directeur Général de l'IPR/IFRA soussigné atteste que :

M. (M^{lle}) : Mamadi DEMIBELE

Né (e) le (vers) : 31 Décembre 1997 à Tassouga

Etudiant (e) à l'IPR/IFRA d'Octobre 20 18 à Septembre 20 20 a été déclaré (e) admis (e) au

DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE TECHNICIEN SUPERIEUR (DUTS)

Domaine : Génie Rural

Filière : Aménagement Hydro-Agricole

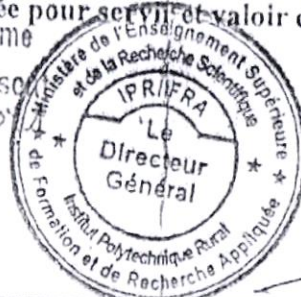
Session de : Septembre 2020

Mention : Assez-Bien

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./.

Pour Copie certifiée conforme

à l'Original qui nous a été présenté
Bamako, le 22-01-2021



Katibougou, le 16 Décembre 2020

Le Directeur Général de l'IPR/IFRA

Dr Lassine SOUMANO
Maitre de Conférences

N° 09-2020/13-0111

CURRICULUM VITAE

Poste : Chef de chantier		
Renseignements personnels	Nom : Mahamadou TOUNKARA	Date de naissance : le 22 Avril 1983 à Ouelessebougou
	Qualifications professionnelles : Technicien en Génie Civil	
	Nom de l'employeur : Entreprise Ibrahim SAMAKE	
	Adresse de l'employeur : Kalaban Coura, Rue 88, Porte 37	
	Téléphone : +223 20 20 75 76 +223 76 10 88 26	Contact (responsable / chargé du personnel) : +223 76 10 88 26
	Télécopie	E-mail : eisbtpsarl@gmail.com

De*	À*	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente*
2023	2025	- Travaux sur le projet de curage du district de ATTbougou 759 à Missabougou. - Travaux de Curage des collecteurs en commune VI du district de Bamako (PRUBA). - Travaux de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) pour AGEROUTE. - Curage des collecteurs de Torokorobougou au compte de l'EGK. Poste occupé Chef chantier

Juin 2016	2019	Travaux de construction d'un Bâtiment (RDC+7) à usage de bureau de l'Institut Nationale de Prévoyance Sociale (I.N.P.S) à Hamdallaye ACI 2000. Travaux de construction de deux Bâtiment en R+1 sur radier générale avec Cave souterraine à Badalabougou pour particulier. Travaux de construction et de réhabilitation d'un immeuble de bureau R+1 devant abriter le siège du projet régional d'appui au pastoralisme au sahel (praps-mali). Travaux de construction de 310 logements sociaux de type F3 et F4 de l'Office Malien de l'Habitat. Travaux de construction de 150 logements sociaux de type F3 et F4 de la coopérative des enseignants du Mali. Projet de construction des logements d'astreinte de l'hôpital Niamakoro FOMBA de Ségou. Poste occupé Chef chantier
2015	2016	Travaux de Construction d'un complexe minier : atelier avec entrepôt centralise, vestiaire, Rénovation du Bâtiment Administratif, Réhabilitation de la Résidence du PDG avec aménagement de la cour, cantine a la cite Minière, et la petite cantine sur le site minier. Travaux de Construction d'un Complexe Touristique composé de : Appartement hôtel, Espace culturel, Administration, Piscine et détente, Restaurant, Aire de sport. Poste occupé Chef chantier
Mars 2015	Mai 2016	Travaux de construction 06 Villas à Dialakorobougou pour le compte de LAWRENCE-Immobilier. Poste occupé Chef chantier
Nov. 2014	Février 2015	Travaux de construction d'un bloc de logement R+ 2 à Yirimadio. Poste occupé Chef chantier

Attestation :

Je, soussigné certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Bamako, le 12 Mai 2025

Nom de l'employé : **Mahamadou TOUNKARA**



MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE,
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

DIRECTION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

BREVET DE TECHNICIEN

B.T.

..0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ATTESTATION

..0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET
PROFESSIONNEL, SOUSSIGNE ATTESTE QUE :

Monsieur MAHAMADOU TOUNKARA

ETABLISSEMENT : E C I C A
N(e) le 21 AVRIL 1983 à OUELESSEBOUGOU

Fils/Fille de SALIM et de FATOUMATA
SISSOKO

a été déclaré(e) définitivement admis (e) au Brevet De Technicien (Deuxième Partie)

Spécialité : TRAVAUX PUBLICS

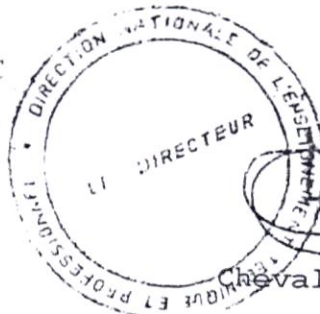
Séssion de JUIN 1998 Mention : BIEN

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit/./-

Il n'est délivré qu'une seule ATTESTATION. Bamako, Le...10/11/1998...

LE DIRECTEUR NATIONAL

N°0235...../DNETP/DEC


MAHAMANE TRAORE
Chevalier de l'ordre National

INFORMATION PERSONNELLE



ALASSANE BOUARE

Daoudabougou face au lycée Kankou Moussa, Bamako, Mali

+223 74 41 88 28 +223 61 33 39 86

Bouarealassane879@gmail.com

Sexe masculin Date de naissance : 11/08/1996 Nationalité malienne

PROFESSION

TECHNICIEN EN DESSIN BÂTIMENT

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Technicien sur le terrain dans l'entreprise Ibrahim SAMAKE ESI-BTP
Technicien sur le terrain de Taoussa dans la région de

Gao

• Dans l'entreprise El Hadj Baba HAIDARA(SANDY)

Type ou secteur d'activité : Bâtiment Travaux Public

Stage de perfectionnement

L'entreprise BLO DIAWARA DE SIKASSO

• Travaux de badigeonnage avec le peintre Kamissoko dans les chantiers de l'entreprise
Blo Diawara à Sikasso

EDUCATION ET FORMATION

2016 Brevet de technicien en Dessin Bâtiment deuxième partie (BT2)

• Institut de Formation Technique et Pratique (IFTP) de Sikasso

2015 Brevet de technicien en Dessin Bâtiment première partie (BT1)

• Institut de Formation Technique et Pratique (IFTP) de Sikasso

2014 Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)

• CL /Académie d'Enseignement de Sikasso

2012 Diplôme d'Etude Fondamentale (DEF)

• Ecole Fondamentale de Yangasso

COMPÉTENCES PERSONNELLES

Langue(s) maternelle(s) Bambara

Autre(s) langue(s)

	COMPRENDRE		PARLER		ÉCRIRE
	Écouter	Lire	Prendre part à une conversation	S'exprimer oralement en continu	
Français	Excellent	Excellent	Très Bien	Très Bien	Excellent
Ma langue d'étude et d'officialle					
Anglais	Niveau élémentaire	Niveau élémentaire	Niveau élémentaire	Niveau élémentaire	Niveau élémentaire
Cours scolaire					

Compétences en communication

• Bonnes compétences en communication acquises grâce à mon expérience dans les chantiers ainsi que mes participations aux réunions et conférences

Compétences organisationnelles / managériales

- Actuellement organisateur dans l'association de la communauté des Bouare et sympathisants

Compétences liées à l'emploi

- Bonne maîtrise des procédures comptables : Plan de bâtiment de type F3 : F4 : F5(Dalle et tollé) acquises au cours de mes stages

Compétences informatiques

- Bonne maîtrise de la suite Microsoft Office (Word, Excel et PowerPoint) ainsi que certain logiciel tel que AUTOCARD

Autres compétences

- Maintenance téléphonique :

Date :	17 Mars 2025 au 17 Juin 2025
Lieu	MALI BAMKO (BAMAKO)
Compagnie / Organisation	EIS BTP
Position	Technicien Génie Civil (suivi)
Nom du projet	• Travaux de réhabilitation et de maintenance des stations d'épuration de Tombouctou, Mopti, Bamako, et des hôpitaux dans le cadre du CERC (PRUBA)
Personne à contacter	M. IBRAHIM SAMAKE TEL:76 10 88 26

Date :	Septembre 2024 au Octobre 2024
Lieu	MALI BAMKO (BANAMBA)
Compagnie / Organisation	EIS BTP-ESTP BTP
Position	Technicien Génie Civil (suivi)
Nom du projet	• Travaux de curage des collecteurs en commune VI du district de Bamako (PRUBA)
Personne à contacter	M. IBRAHIM SAMAKE TEL:76 10 88 26

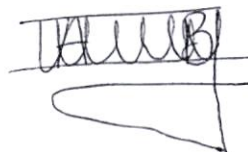
Date :	10 Janvier 2023 au 10 Mai 2023
Lieu	MALI BAMKO (BAMAKO)
Compagnie / Organisation	EIS BTP-ESTP BTP
Position	Technicien Génie Civil (suivi)
Nom du projet	• Travaux de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) pour AGEROUTE • Curage des collecteurs de Torokorobougou au compte de l'EGK
Personne à contacter	M. IBRAHIM SAMAKE TEL:76 10 88 26

Date :	25 Septembre 2022 au 10 Novembre 2022
Lieu	MALI BAMKO (BANGUINEDA)
Compagnie / Organisation	EIS BTP-ESTP BTP
Position	Coordinateur des travaux
Nom du projet	• Curage de canal primaire de l'OPIB (Office du Périmètre de Baguineda)
Personne à contacter	M. IBRAHIM SAMAKE TEL:76 10 88 26

Attestation

Je, soussigné, certifie, sur la base des données à ma disposition, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date : Bamako, lundi 12 mai 2025



Allassane BOUARE

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple Un But Une Foi

CENTRE NATIONAL DES EXAMENS ET CONCOURS
DE L'EDUCATION

ATTESTATION BREVET DE TECHNICIEN DEUXIEME PARTIE (BT2)

Le Directeur du Centre National des Examens et Concours de l'Education

Atteste que :

M./Mlle : Alassane BOUARE

Né(e) le : 11/08/1996 à : Sotolosso

Fils de : Siaka BOUARE et de : Fanta COULIBALY

Etablissement : IFTP-SIK Académie : SIKASSO

a été déclaré(e) définitivement admis(e) au Brevet de Technicien (Deuxième Partie)

Spécialité : Dessin Batiment

Session de : JUIN 2016 Mention : BIEN

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

NB : La présente attestation n'est délivrée qu'une seule fois.

No. 3919 / 16 / CNECE

Bamako, le 27/08/2016

LE DIRECTEUR NATIONAL

qui sera certifiée conforme

l'Original qui nous a été présenté

Bamako, le 13-12-2016

Le Maire

Pr Mohamed MAIGA



ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE



Bâtiment Travaux Publics-Aménagement-Adduction d'Eau-Electricité-Transport et Location

MALI Bamako Kalaban Coura Rue : 88 Porte : 37

LISTE DU MATERIEL :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre	Propriétaire
1	Pelle retro	01	Propriété de l'entreprise
2	Camion benne	03	Propriété de l'entreprise
3	Véhicule de liaison	01	Propriété de l'entreprise
4	Brouette	20	Propriété de l'entreprise
5	Pelle manuelle	40	Propriété de l'entreprise
6	Pic	40	Propriété de l'entreprise
7	Divers petits outillage professionnels	ENS	Propriété de l'entreprise
8	Fourche	20	Propriété de l'entreprise
9	Daba	30	Propriété de l'entreprise
10	Paire de bottes	20	Propriété de l'entreprise
11	Cache-nez	30	Propriété de l'entreprise
12	Paire de gants	40	Propriété de l'entreprise

Bamako, le 13 mai 2025


Le Directeur Général
Ibrahim SAMAKE

BX7907M	06/07/92	05/07/97	01/01/98
Numéro d'immatriculation		Date de première mise en circulation	
SAMIKE		INGENIEUR GEOLOGUE	
Nom		Profession	
KALABAN COURA R.88 P.97		D	
Adresse		Energie	
CAMION		21000	
Genre		C.U	
95218		Places assises	
Type		Capacité (litres)	
WDB9521821K396623		10000	
Numéro de série ou de chassis		PV	
BENNE		CV	
Carrosserie		CV	
P.T.A.C		Puissance adm.	
31000		Puissance réelle	
32		CV	
MTI		CV	
DGT		CV	
Commune		CV	
BAMAKO		CV	
Prénoms		CV	
GAOUSSOU		CV	
Valable Jusqu'au		CV	
05/07/97		CV	
Usage		CV	
Date		CV	
01/01/98		CV	
Numéro d'immatriculation précédent		CV	
IMMATRICULATION		CV	
SALIF KONE		CV	
Directeur National Adm.		CV	
Cachet et signature		CV	



BR126M

D

14/10/81

13/10/26

01/01/00

Numéro d'immatriculation

Date

Valable jusqu'au

Date de première mise en circulation

SAMAKE

GAOUESOU

INGENIEUR GEOLOGUE

Nom

Prénoms

Profession

KALABANCOURA R.88 P.37

BAMAKO

Commune

Adresse

CANTON

MERCEDES

Genre

Marque

952.16

Type

WDB952162K477396

Numéro de série ou de châssis

BENNE

Carrosserie

Numéro du moteur

2523/8H13

Date

01/01/00

Carrosserie

Numéro d'immatriculation précédent

01/01/00

Date

01/01/00

Mamadou Sow
Directeur National

Cachet et signature



BG7922M		D		05/09/19		04/09/24		01/01/98	
Numéro d'immatriculation		Date		Valable jusqu'au		Date de première mise en circulation			
SAMAKE		Nom		GAOUSSOU		Prénoms		INGENIEUR GEOLOGUE	
KALABAN OOURA R.88 P.37		Adresse		CV		Commune		Profession	
CAMION		Genre		26000		P.T.A.C.		Energie	
MERCEDES		Marque		32 CV		P.T.A.C.		Places assises	
A334KIN30M3331		Type		12070		P.V.		C.U.	
WD89521631K339976		Numéro de série ou de châssis		12070		P.V.		Capacité (litres)	
BEUNE		Carrosserie		32 CV		P.T.A.C.			
				Pulsance adm.		Pulsance réelle			
				Numéro du moteur					
				Date		01/01/98			
				Numéro d'immatriculation précédent					
				IMMATRICULATION					
				Cachet et signature					
				Cumar DAB		Directeur National Agents			

2 Exportateur No. TRIE N° D 4649 DU 19/01/2021 T N° 4569 DU 19/01/2021 AMC 1993		1 DÉCLARATION		ML341	
		IM	4	BOUGOUNI	
		3 Form.	4 List	C 65 27/01/2021	
		1	1	Manifeste 2021 56	
8 Destinataire No. IMP.VEHICU IMPORTATEUR DE VEHICULE MALI		5 Articles		6 Total des colis	
		1	1	7 Numéro de 2021 10027	
14 Déclarant / No. 000366 GESPA SARL BAMAKO		9 Responsable financier No ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE (EISBTP) BAMAKO		10 Pays p.	
		11 Pays		12 Eléments de la valeur	
18 Identité et nationalité du moyen de transport à l'arrivée/au CH 0473 JP		15 Pays d'exportation Japon		15 Code pays a JP b	
		16 Pays d'origine Japon		17 Code pays dest. a ML b	
21 Identité et nationalité du moyen de transport à la frontière CH 0473 JP		20 Conditions de livraison CIF		23 Taux de	
		22 Devise et montant total XOF 9,476,876		24 Nature de la transac.	
25 Mode transp. 3 a		26 Mode transp. l'intérieur		27 Lieu de	
		28 Données financières et bancaires Cond. de			
29 Bureau d'entrée/sortie ML104 DIBOLY		30 Localisation des marchandises 25CR			
31 Colis et et des mar- chandises		32 Article 1 No		33 Code des marchandises	
		Marques et Nos -No(s) conteneur(s) - Nombre et nature Marques et PELLE MECANIKES CATERPILLAR 325LN		34 Code P.	
		des colis CHASSIS N° 3LL00473		35 Poids brut (kg)	
		Nombre et 1 FR		36 Préf.	
44 Mentions spéciales Document produits Certificats et autoris.		Nature Châssis		37 RÉGIME	
		No(s)		38 Poids net (kg)	
		- Autres		39 Conting.	
		CH 0473		40 Déclaration sommaire/ Document	
47 Calcul des imposition		41 Unités supplém.		42 Prix article	
		21 1		9,476,876	
		41a Titre AT/IT/EXO		45 Ajustement	
		Code M.S.		1	
51 Bureaux de prévus pays		41b AMC & Chassis		46 Valeur statistique	
		1993 3LL00473		9,476,876	
		48 Report de paiement		49 Identification de l'entrepôt	
		B - DONNÉES COMPTABLES			
52 Garantie non		Mode de paiement		COMPTANT	
		Numéro de liquidation		L 65 / 1 Date 28/01/2021	
		Numéro de quittance		R 98 Date 28/01/2021	
		Garantie		0 XOF Date	
D - CONTROLE PAR LE BUREAU DE DESTINATION		Taxes globales		5,000 XOF	
		Total		2,505,003 XOF	
		50 Principal		No.	
		53 Bureau de destination (et pays)		Code	
Signature et nom du déclarant		54 Lieu et date:			
		Signature et nom du déclarant			
		55 Lieu et date:			
		Signature et nom du déclarant			

Verificateur :0127058J

Felix DOUGNON



AA969AV BKO 26/12/24
Numéro d'immatriculation Date

SISSOKO
Nom

DAOUDABOUGOU R 73 P 534
Adresse

CTTE TOYOTA
Genre Marque

KUN25L-PRMSHW
Type

AHTFR29G307023164
Numéro de série ou de châssis

BACHEE
Carrosserie

24/12/29
Valable Jusqu'au

LASSANA
Prénoms

A05
Arrondissement

2715 MTI 1885
P.T.A.C. DCT P.V.

10 CV CV
Puissance adm. Puissance réelle

Numéro du moteur

BC3 328M Date 27/06/24
Numéro d'immatriculation précédent

RE-IMMATRICULATION

01/01/10
Date de première mise en circulation

TECHNICIEN BATIMENT
Profession

D OS
Energie Places assises
830 C.U. Capacité (litres)

Cachet et signature



Mamadou SOW
Directeur General



COPIE AUTHENTIQUE

LE 15 NOVEMBRE

2023

REFONTE DES STATUTS

« ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKÉ » SARL

1. PV-AGE

2. STATUTS

Etude de M^e Aminata SY

NOTAIRE A BAMAKO (MALI)

Hamdallaye ACI 2000 - Derrière la Bibliothèque

Nationale Contiguë à Ageroute

Tél.: (00223) 20 23 19 25 / 20 23 50 35

E-mail : info@notaire-sy.com

SS/BS

**ETUDE DE MAITRE
AMINATA SY
NOTAIRE A BAMAKO**

**REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS
LE QUINZE NOVEMBRE

Maître Aminata SY, Notaire à la Résidence de Bamako, soussignée, a reçu en la forme authentique, le présent acte contenant :

**«PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE»
DE LA SOCIETE DENOMMEE :**

«ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE» SARL UNIPERSONNELLE,
Au capital de **SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT (6.268.500) FRANCS/CFA**, ayant son siège social à Bamako, Quartier Kalaban-Coura rue 88 porte 37, Téléphone (+223) 7610.8826 (République du Mali) et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de ladite ville sous le numéro : **MA. BKO. 2007 B. 1697** du 20 Avril 2007.

EST PRESENT :

Monsieur Ibrahim SAMAKE, Profession : Entrepreneur - Demeurant à Quartier Kalaban-Coura rue 88 porte 37 chez son Père - Titulaire de la Carte Nationale d'Identité numéro 000868/4A, délivrée à Bamako, le 13 Janvier 2021 ;
Né à Bamako (République du Mali)
Le Seize Septembre Mil Neuf Cent Quatre Vingt Un ;
(le 16.09.1981)
De Gaoussou et de Fatoumata SIDIBE ;
De Nationalité Malienne.

PROPRIETAIRE DES SIX CENT VINGT SIX (626) PARTS DE DIX MILLE (10.000) FRANCS/CFA de la Société sus-dénommée, chacune entièrement libérées et constituant le capital social de ladite.

L'associé unique décide de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- **EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL ;**
- **REFONTE DES STATUTS ;**
- **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.**

**PREMIERE RESOLUTION
EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL**

L'associé unique décide d'étendre l'objet social, qui se présentait comme suit :

- **Bâtiments, travaux publics et particuliers (BTP) ;**

A cet effet, il décide d'ajouter à l'objet social les activités ci-après :

- **Génie civil, industriel et commercial ;**
- **Construction des routes, ponts et barrages ;**
- **Réalisation des forages, grands puits ;**
- **Electricité, plomberie, froid, climatisation ;**
- **Installation et maintenance des plaques, batteries et accessoires ;**
- **Location de matériels, d'engins lourds et semi-lourds ;**
- **Commerce général ;**
- **Vente de matériaux de construction ;**
- **Représentation commerciale de marques et fabriques ;**
- **Prestation de services ;**

- **Nettoyage, entretien ;**
- **Hygiène, assainissement.**

La participation de la société, par tous moyen, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement de création, d'acquisition, de location de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et, généralement, toutes opérations, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

En conséquence de cette extension, l'associé unique décide de modifier **l'article 3** des statuts relatifs à l'objet social.

DEUXIEME RESOLUTION **REFONTE DES STATUTS**

L'associé unique autorise la refonte des statuts suite à l'adoption de la résolution ci-dessus.

TROISIEME RESOLUTION **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou autres s'il y a lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts sont à la charge de la société.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

DONT ACTE

Etabli sur **DEUX (02) pages**,
Fait et passé à Bamako,
En l'Etude du Notaire Soussigné,
Les jours, mois et an susdits.

Et, après lecture faite, le comparant a signée avec le Notaire.

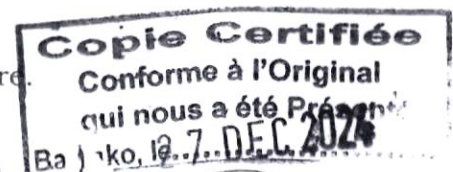
Suivent les signatures
En marge se trouve la mention
Enregistré à Bamako, le 20.11.2023
Vol. : 49 Fol. : 135 N°6640 Bord : 2888
Reçu : SIX MILLE FRANCS/CFA
L'Inspecteur de l'enregistrement
Signé illisible

POUR EXPEDITION

Etabli sur DEUX (02) pages, ne contenant aucun envoi

LE NOTAIRE

Maitre Aminata S



[Handwritten signature: aminata]

SS/BS

**ETUDE DE MAITRE
AMINATA SY
NOTAIRE A BAMAKO**

**REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS
LE QUINZE NOVEMBRE

Maître Aminata SY, Notaire à la Résidence de Bamako, soussignée, a reçu en la forme authentique, le présent acte contenant :

«REFONTE DES STATUTS»

A la requête de la personne ci-après nommée :

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE :

Monsieur Ibrahim SAMAKE, Profession : Entrepreneur - Demeurant à Quartier Kalaban-Coura rue 88 porte 37 chez son Père - Titulaire de la Carte Nationale d'Identité numéro 000868/4A, délivrée à Bamako, le 13 Janvier 2021 ;
Né à Bamako (République du Mali)
Le Seize Septembre Mil Neuf Cent Quatre Vingt Un ;
(le 16.09.1981)
De Gaoussou et de Fatoumata SIDIBE ;
De Nationalité Malienne.

AGISSANT aux présentes au nom et pour le compte de la société dénommée :

«ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE» SARL UNIPERSONNELLE,
Au capital de SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT (6.268.500) FRANCS/CFA, ayant son siège social à Bamako, Quartier Kalaban-Coura rue 88 porte 37, Téléphone (+223) 7610.8826 (République du Mali) et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de ladite ville sous le numéro : MA. BKO. 2007 B. 1697 du 20 Avril 2007.

EN VERTU des pouvoirs qui résultent de sa qualité d'Associé Unique et de Gérant statutaire de ladite société.

LEQUEL, ès qualité, comparant, a requis **Maître Aminata SY**, Notaire Soussignée de refondre les Statuts de ladite Société.

EXPOSE

1.- Suivant acte reçu par devant **Maître Benaba SOGOBA**, Notaire à la résidence de Bamako, il a été constitué et immatriculé sous le numéro : **MA. BKO. 2007 B. 1697 du 20 Avril 2007**, la société **«ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE» SARL UNIPERSONNELLE** ayant son siège social à **Bamako, Quartier Kalaban-Coura rue 88 porte 37, Téléphone (+223) 7610.8826 (République du Mali)**, au capital de **SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT (6.268.500) FRANCS/CFA, divisé en SIX CENT VINGT SIX (626) PARTS de DIX MILLE (10.000) FRANCS/CFA** chacune, entièrement libérées.

2.- Aux termes d'un acte reçu par **Maître Aminata SY**, Notaire soussignée, en date du **15 Novembre 2023**, contenant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **«ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE» SARL UNIPERSONNELLE** portant sur les points suivants :

- **EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL ;**
- **REFONTE DES STATUTS ;**
- **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.**

CECI EXPOSE, il est passé à la REFONTE des statuts, objet des présentes :

REFONTE DES STATUTS

TITRE I - FORME- DENOMINATION - OBJET - SIEGE- DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il a été formé par **Monsieur Ibrahim SAMAKE**, comparant, une Société à Responsabilité Limitée qui sera régie par l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, tel que révisé par les dispositions du 30 janvier 2014 à Ouagadougou (Burkina Faso) et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet au Mali et à l'étranger et sous réserve le cas échéant de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes :

- **Bâtiments, travaux publics et particuliers ;**

SUIVANT PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023, L'ASSOCIE UNIQUE DECIDE D'AJOUTER A L'OBJET SOCIAL, LES ACTIVITES CI-APRES :

- **Génie civil, industriel et commercial ;**
- **Construction des routes, ponts et barrages ;**
- **Réalisation des forages, grands puits ;**
- **Electricité, plomberie, froid, climatisation ;**
- **Installation et maintenance des plaques, batteries et accessoires ;**
- **Location de matériels, d'engins lourds et semi-lourds ;**
- **Commerce général ;**
- **Vente de matériaux de construction ;**
- **Représentation commerciale de marques et fabriques ;**
- **Prestation de services ;**
- **Nettoyage, entretien ;**
- **Hygiène, assainissement.**

La participation de la société, par tous moyen, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement de création, d'acquisition, de location de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et, généralement, toutes opérations, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale : «**ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE**» **SARL UNIPERSONNELLE**.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, les factures, les annonces et publications diverses. Elle doit être précédée ou suivie immédiatement en caractères lisibles de l'indication de la forme de société, du montant de son capital social, de l'adresse de son siège social et de la mention de son immatriculation au Registre du Commerce et du crédit mobilier.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **Bamako, Quartier Kalaban-Coura rue 88 porte 37, Téléphone (+223) 76 10 88 26 (République du Mali)**.

Il peut être transféré dans les limites du territoire d'un même Etat partie par décision de la gérance qui modifie en conséquence les statuts, sous réserve de la ratification de cette décision par l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente un décembre de chaque année.

ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport à la société, de la somme de **SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT (6.268.500) FRANCS/CFA**, correspondant à la valeur nominale des parts, toutes de numéraire composant le capital social.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Il est divisé en **SIX CENT VINGT SIX (626) PARTS de DIX MILLE (10.000) FRANCS/CFA** chacune, numérotées de **UNE (01) à SIX CENT VINGT SIX (626)** et attribuée à l'Associé Unique en concurrence de son apport au capital social, à savoir :

Identité de l'Apporteur

Montant apport en numéraire

Monsieur Ibrahim SAMAKE, la somme de **SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT FRANCS/CFA**,

Ci6.268.500

L'apport en numéraire évalué à la somme de **SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT (6.268.500) FRANCS/CFA** correspondent à **SIX CENT VINGT SIX (626) PARTS de DIX MILLE (10.000) FRANCS/CFA** chacune, souscrites et libérées intégralement.

Total des apports en numéraire : SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT FRANCS/CFA6.268.500

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT (6.268.500) FRANCS/CFA** chacune, entièrement souscrites et libérées intégralement, attribuées à l'associé, savoir :

- A **Monsieur Ibrahim SAMAKE**, à concurrence de **SIX CENT VINGT SIX (626) parts de DIX MILLE (10.000) FRANCS/CFA**, numérotées de **UNE (01) à SIX CENT VINGT SIX (626)**.

Ci626 parts

En rémunération de son apport en numéraire ci-dessous ;

Egal au nombre total de parts composant le capital social 626 parts

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CAPITAL

1.- Le capital social peut être augmenté, par décision extraordinaire de l'associé unique, soit par émission de parts nouvelles, soit par majoration du nominal des parts existantes.

Les parts nouvelles sont libérées soit en espèces, soit par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices, soit par apport en numéraire.

Le capital social peut être réduit, soit par la diminution de la valeur nominale des parts, soit par diminution du nombre de parts.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'associé unique qui peut déléguer à la gérance des pouvoirs nécessaires pour la réaliser.

ARTICLE 10 – NANTISSEMENT DES PARTS SOCIALES

Le nantissement des parts est constaté par acte notarié ou sous seing privé enregistré et signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique.

ARTICLE 12 – COMPTES COURANTS

L'associé unique peut laisser ou mettre à disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait ou de remboursement de ces sommes, ainsi que leur rémunération, sont déterminées soit par décision collective de l'associé unique, soit par accord entre la gérance et l'intéressé. Dans le cas où l'avance est faite par l'associé unique gérant, ces conditions sont fixées par décision de ce dernier.

ARTICLE 13 - GERANCE

1.- La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques. L'associé unique peut être gérant de la société. La nomination du gérant au cours de la vie sociale est décidée par l'associé unique.

Monsieur Ibrahim SAMAKE est nommé Gérant de la société pour une durée indéterminée, qui accepte et déclare n'être frappé d'aucune interdiction, incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

Au cours de la vie sociale, le gérant est nommé par décision de l'associé unique.

Le gérant peut démissionner de son mandat, mais seulement en prévenant l'associé unique au moins TROIS (03) mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre au porteur contre récépissé.

Le gérant est révocable par décision de l'associé unique.

2.- La rémunération du gérant est fixée par la décision qui la nomme.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU GERANT

Le gérant peut faire tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique par la Loi.

La société est engagée, même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffi à constituer cette preuve.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITE DU GERANT

Le gérant est responsable, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le Tribunal chargé des affaires commerciales détermine de la part contributive de chacun dans la répartition du dommage.

Aucune décision de l'associé unique ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour faute commise dans l'accomplissement de leur mandat.

ARTICLE 16 – DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont consignées dans un procès-verbal versé dans les archives de la société.

ARTICLE 17 – COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le gérant établit et arrête les états financiers de synthèse conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités.

Le gérant établit un rapport de gestion dans lequel il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et, en particulier les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement.

Ces documents ainsi que les textes des résolutions proposées et, le cas échéant, les rapports du commissaire aux comptes sont communiqués à l'associé unique dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

A compter de cette communication, l'associé unique a la possibilité de poser par écrit des questions auxquelles le gérant sera tenu de répondre.

L'associé unique est tenu de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les SIX (06) mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

ARTICLE 18 – AFFECTATION DES RESULTATS

Après approbation des comptes et contestations de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique détermine la part attribuée sous forme de dividende.

Il est pratiqué sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, une dotation égale à un dixième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit «réserve légale». Cette dotation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le cinquième du montant du capital social.

L'associé unique a la faculté de constituer tout poste de réserves.

Il peut procéder à la distribution de tout ou partie des réserves à la condition qu'il ne s'agisse pas de réserves déclarées indisponibles par la loi ou par les statuts. Dans ce cas, il indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

ARTICLE 19 – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Si du fait des pertes constatées dans les états financiers de synthèse, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le gérant ou, le cas échéant, le commissaire aux comptes doit dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter l'associé unique sur l'opportunité de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution est écartée, la société est tenue, dans les deux ans qui suivent la date de clôture de l'exercice déficitaire, de reconstituer ses capitaux propres jusqu'à ce que ceux-ci soient à la hauteur de la moitié au moins du capital social.

A défaut, elle doit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, à la condition que cette réduction du capital n'ait pas pour effet de réduire le capital à un montant inférieur à celui du capital minimum légal.

A défaut par le gérant ou le commissaire aux comptes de provoquer cette décision, ou si l'associé unique n'a pu prendre de décision valablement, tout intéressé peut demander à la juridiction compétente de prononcer la dissolution de la société. Il en est de même si la reconstitution des capitaux propres n'est pas intervenue dans les délais prescrits.

ARTICLE 20 – CONTROLE DES COMPTES

Les sociétés à responsabilité limitée qui remplissent, à la clôture de l'exercice social, les deux conditions suivantes :

1°) le total du bilan supérieur à CENT VINGT CINQ MILLIONS (125.000.000) DE FRANCS/CFA ;

2°) ou lorsque le chiffre d'affaires annuel supérieur à DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS (250.000.000) DE FRANCS/CFA ;

3°) soit l'effectif permanent sera supérieur à CINQUANTE (50) personnes.

Sont tenues de désigner au moins UN (01) commissaire aux comptes.

La société n'est plus tenue de désigner un commissaire aux comptes dès lors qu'elle n'a pas rempli DEUX (02) des conditions fixées ci-dessus pendant les deux exercices précédents l'expiration du mandat du commissaire aux comptes.

Pour les autres sociétés à responsabilité limitée ne remplissant pas ces critères, la nomination est facultative. Elle peut toutefois être demandée en justice par un ou plusieurs associés détenant, au moins, le dixième du capital social.

Le commissaire aux comptes est nommé pour TROIS (03) exercices par un ou plusieurs associés représentant plus de la MOITIE ($\frac{1}{2}$) du capital social.

ARTICLE 21 - DIVIDENDES - PAIEMENT

Aucun dividende ne peut être mis en paiement avant approbation des comptes et constatation de l'existence des sommes distribuables au moins égales à son montant.

Les modalités de la distribution sont fixées par l'assemblée des associés, ou à défaut par la gérance. La mise en paiement de dividende doit intervenir dans le délai maximal de SIX (06) mois après la tenue de l'assemblée générale.

Aucune répétition ne peut être exigée des associés pour un dividende distribué conformément aux présentes dispositions.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION -LIQUIDATION

La société à responsabilité limitée est dissoute pour les causes communes à toutes les sociétés.

La dissolution de la société entraîne sa mise en liquidation.

A l'expiration de la durée de la société ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la société est aussitôt mise en liquidation et sa dénomination sociale est dès lors suivie de la mention «société en liquidation».

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

ARTICLE 23 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 24 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

1. Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation, avec l'indication, de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux présents statuts.

2. En outre, l'associé unique se réserve le droit de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la société.

ARTICLE 25 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever, pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Ce litige peut également être soumis à l'arbitrage, soit par une clause compromissoire, statutaire ou non, soit par compromis ou à d'autres modes alternatifs de règlement des différends.

ARTICLE 26 - PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité prescrites par la loi.

ARTICLE 27 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts sont à la charge de la société.

DONT ACTE

Etabli sur **HUIT (08) pages**,
Fait et passé à Bamako,
En l'Etude du Notaire soussigné,
Les jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire.

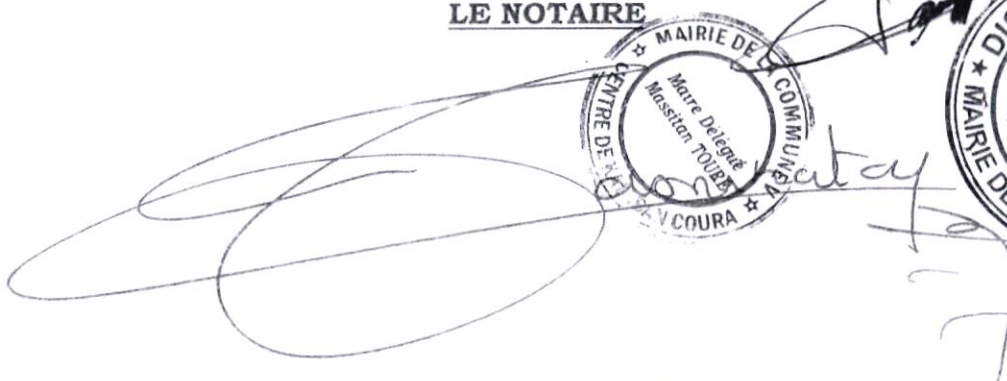
Suivent les signatures
En marge se trouve la mention
Enregistré à Bamako, le 20.11.2023
Vol. : 49 Fol. : 135 N°6640 Bord : 2888
Reçu : SIX MILLE FRANCS/CFA
L'Inspecteur de l'enregistrement
Signé illisible

POUR EXPEDITION

Copie Certifiée
Conforme à l'Original
qui nous a été Présenté
Bamako, le 27 DEC 2024

Etabli sur HUIT (08) pages, ne contenant aucun renvoi ni mot nul

LE NOTAIRE




Maître Aminata S

COURS D'APPEL DE BAMAKO
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAMAKO
M2

REGISTRE DU COMMERCE
ET DU CREDIT MOBILIER
DE BAMAKO

**DECLARATION DE MODIFICATION
DE LA PERSONNE MORALE
D'UN ETABLISSEMENT**

Caractéristiques, Activités, Dirigeants, Transfert, Fermeture, Dissolution

MODIFICATIONS RELATIVES A LA PERSONNE MORALE

LA PERSONNE MORALE MODIFIE : «ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE» SARL UNIPERSONNELLE

SON SIEGE : Bamako, Quartier Kalaban-Coura rue 88 porte 37, Téléphone (+223) 76 10 88 26 (République du Mali) **Ancien Siège :** ... N° RCCM de l'entreprise : MA. BKO. 2007 B. 1697 **Date :** 20 Avril 2007

Sa FORME JURIDIQUE : SARL **Ancienne :** SARL **Date :**

Son CAPITAL : SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT (6.268.500) FRANCS/CFA **Nouveau :** Ancien : **Date :**

Son ACTIVITE : la société a pour objet au Mali et à l'étranger et sous réserve le cas échéant de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes :

➤ Bâtiments, travaux publics et particuliers ;

SUIVANT PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023, L'ASSOCIE UNIQUE DECIDE D'AJOUTER A L'OBJET SOCIAL, LES ACTIVITES CI-APRES :

- Génie civil, industriel et commercial ;
- Construction des routes, ponts et barrages ;
- Réalisation des forages, grands puits ;
- Electricité, plomberie, froid, climatisation ;
- Installation et maintenance des plaques, batteries et accessoires ;
- Location de matériels, d'engins lourds et semi-lourds ;
- Commerce général ;
- Vente de matériaux de construction ;
- Représentation commerciale de marques et fabriques ;
- Prestation de services ;
- Nettoyage, entretien ;
- Hygiène, assainissement.

La participation de la société, par tous moyen, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement de création, d'acquisition, de location de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

Et, généralement, toutes opérations, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Activités supprimées :

➤ **Date :** **Activités ajoutées :** **Date :**

Son NOM COMMERCIAL : **ENSEIGNE :** **SIGLE :**

Nouveau : **Date :**

Ancien : **Date d'effet :**

AUTRE (préciser) :

La personne est dissoute : (indiquer les coordonnées du liquidateur à la rubrique «Dirigeants» :
..... **Date :**

MODIFICATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT

NUMERO RCCM actuel : MA. BKO. 2007 B. 1697 DU 20 Avril 2007

ADRESSE ou NOUVELLE ADRESSE :

Cet établissement est :

VENDU, Acquéreur :

RCCM de l'Acquéreur :

FERME, Date :

MODIFIE, Activités supprimées :

Activités ajoutées :

AUTRE : Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Aminata SY, Notaire à la résidence de Bamako, le 15 Novembre 2023. Cette assemblée a délibéré sur les points suivants :

- **EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL ;**
- **REFONTE DES STATUTS ;**
- **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.**

MODIFICATIONS RELATIVES AUX ASSOCIES (*)

(*) La totalité des modifications et informations relatives aux associés indéfiniment et personnellement responsables doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire complémentaires M2 Bis annexé.

RESUME DES INFORMATIONS

*Identité : Nouveau :, Partant :, Maintenu/modifié : Date :

Ancienne qualité : Gérant Associé..... Nouvelle qualité :, Date :

*Identité : Nouveau :, Partant :, Maintenu/modifié : Date :

Ancienne qualité : Gérant Associé..... Nouvelle qualité :, Date :

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS (*) (**)

(*) Concerne les Gérants, Administrateurs ou associés avant de pouvoir d'engager la personne morale

(**) la totalité des modifications et informations relatives aux dirigeants doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire complémentaires M2 Bis.

RESUME DES INFORMATIONS

***Identité : Monsieur Ibrahim SAMAKE, Né à Bamako (République du Mali) ; le Seize Septembre Mil Neuf Cent Quatre Vingt Un (le 16.09.1981) ; demeurant à Bamako Quartier Kalaban-Coura rue 88 porte 37 chez son Père..... Nouvelle qualité : GERANT.....**
Date : 2.04.2007..... Ancienne qualité : Gérant.....

*Identité : Nouveau :, Partant :, Maintenu/modifié : Date :

Ancienne qualité : Gérant Associé..... Nouvelle qualité :, Date :

*Identité : Nouveau :, Partant :, Maintenu/modifié : Date :

Ancienne qualité : Gérant Associé..... Nouvelle qualité :, Date :

COMMISSAIRES AUX COMPTES (*)

(*) la totalité des modifications et informations relatives aux Commissaires aux comptes doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire complémentaires M2 Bis.

Changement de Commissaires aux Comptes : OUI, NON

Modification des informations sur les Commissaires aux Comptes : OUI, NON

LA SOUSSIGNEE (préciser si mandataire) : **Maître Aminata SY**, Notaire à Bamako,
demande à ce que la présente constitue **DEMANDE DE MODIFICATION AU R.C.C.M**

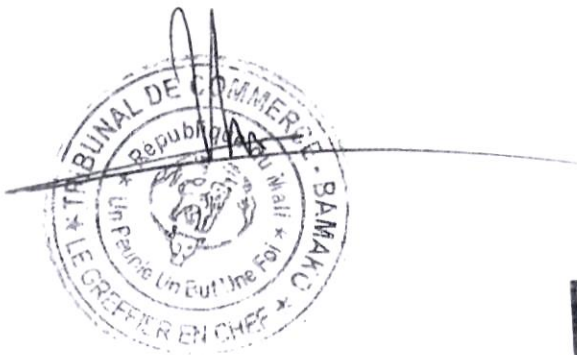
LE GREFFIER EN CHEF

Fait à Bamako (République du Mali),
Le 15 Novembre 2023

Signature

aminata sy

La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application
de l'Acte Uniforme sur le Droit Commercial Général a été vérifiée par le Greffier en
Chef soussigné qui a procédé à l'inscription le 07.12.2023 sous le
NUMERO : 116 BKB 2023 11 12681



Copie Certifiée
Conforme à l'Original
qui nous a été Présenté
Bamako, le 27 DEC 2023



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES IMPOTS DU DISTRICT

CENTRE DES IMPOTS DE LA COMMUNE V

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

ATTESTATION DE DECLARATION MENSUELLE DE TVA ET DE TAXES ASSIMILEES

N°1419.....2025/DID/CV

Nom Prénom ou Raison Sociale et Adresse du déclarant.....Entreprise Ibrahim Samake - SARL.....

Nom Prénom ou Raison Sociale et Adresse du Contribuable.....Kalaban Coura.....

Profession.....Entrepreneur BTP.....

N° D'Immatriculation085115764D.....N° d'inscription au registre de commerce

Déclaration du mois deMai.....2025.....Déposé le30/05/2025.....Payé le30/05/2025.....

Valable du15 / 06 / 2025.....AU15 / 07 / 2025.....Inclus

Le contribuable est à jour de ses déclarations à la date du30/05/2025..... Et ses paiements à la date du30/05/2025.....

LE CHEF DE CENTRE V

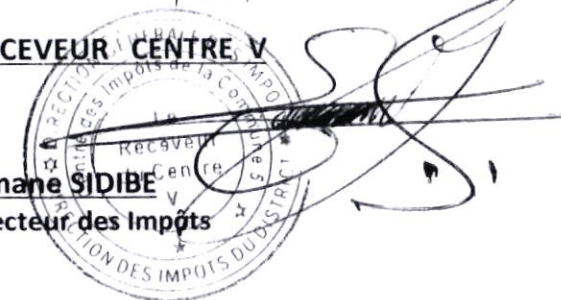
Mme TANGARA Maimouna KEITA
Inspecteur des Impôts



AUTRE OBSERVATIONS

LE RECEVEUR CENTRE V

Ousmane SIDIBE
Inspecteur des Impôts



Ministère de l'Economie
et des Finances
Direction Générale des Impôts

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

CERTIFICAT D'IDENTIFICATION FISCALE

N° fiscal: 085115701D
ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE SARL
PSE IBRAHIM SAMAKE SARL

Créée le: 01 Juin 2009
A: COMMUNE V
SERVICE: DID-CENTRE 5
Immatriculée le:

Bamako, le 05-08-2020



Copie Certifiée
Conforme à l'Original
qui nous a été Présenté
Bamako, le 30 MAI 2025



Mme BAMBA
Aminata TRAORE
Officier de l'Etat Civil

GUICHET UNIQUE

ENREGISTREMENT N°2020 - - 229 /BTP/API-MALI-GU

L' ENTREPRISE « IBRAHIM SAMAKE » SARL

Forme juridique: Société à responsabilité limitée

Secteur d'activité : BTP

Catégorie : C

Adresse : Kalaban Coura, rue 88, porte 37, Bamako, Tél : 76 10 88 26

est enregistrée suivant les dispositions de l'article 16 du Décret n°08-276/P-RM du 13 mai 2008, modifié, fixant les formalités administratives de création d'entreprises par un Guichet Unique.

Cet enregistrement qui tient lieu de certificat d'agrément, confère à l' ENTREPRISE « IBRAHIM SAMAKE » SARL l'autorisation d'exercer en qualité d'Entrepreneur du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliers.

Cependant, l' ENTREPRISE « IBRAHIM SAMAKE » SARL est tenue de satisfaire aux conditions citées à l'article 5 de la Loi n°93-065/AN-RM du 15 septembre 1993 portant réglementation de la profession d'Entrepreneur du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliers notamment:

- être titulaire d'une patente ;
- être immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
- être immatriculée au registre des services compétents du Ministère chargé de la construction et des travaux publics;
- être identifiée au service de la statistique ;
- être immatriculée à l'Institut National de Prévoyance Sociale.

Le présent Enregistrement abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'Enregistrement du Duplicata n°07-175/BTP/API-MALI-GU du 04 mai 2007 autorisant l' ENTREPRISE « IBRAHIM SAMAKE » SARL à exercer en qualité d'Entrepreneur du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliers de catégorie E.

Cet enregistrement ne tient pas lieu d'autorisation pour les professions de Promotion Immobilière ni d'administrateur de biens immobiliers et d'agent immobilier.

Bamako, le

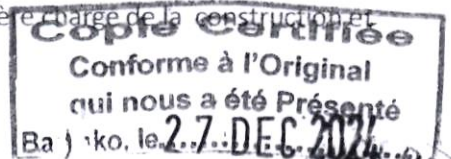
17 APR 2020

AMPLIATIONS:

Primature.....	1
MHULS.....	1
API-MALI.....	2
DNUH.....	1
Intéressée.....	2
Archives.....	1

Pour le Directeur Général et par ordre
Le Responsable du Guichet Unique,

Madame DIAKITE Salimata SANGARE



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES IMPOTS DU DISTRICT
DE BAMAKO

CENTRE DES IMPOTS DE LA
COMMUNE V

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi



CERTIFICAT DE SITUATION FISCALE N° 20250314ES-295437 /MEF-DGI-DID-C5

Le Directeur des Impôts du District de Bamako atteste que le contribuable ci-dessous :

NIF : 085115764D

Nom ou Raison Sociale : ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE SARL

Secteur d'Activité : PRESTATION DE SERVICE

Adresse : KALABAN COURA R 88 P 34 KALABANCOURA -
COMMUNE V

Structure de Gestion : DID-CENTRE 5

est à jour de ses obligations déclaratives et de paiement

En foi de quoi le présent certificat valable du 21/03/2025 au 20/06/2025

Lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Copie Certifiée
Conforme à l'Original
qui nous a été présentée
Bamako, le 21/03/2025



Mme BAMBA
Aminata TRAORE
Officier de l'Etat Civil

Pour être valide, un timbre fiscal de 7500 FCFA doit être apposé sur le présent certificat.

COUR D'APPEL DE BAMAKO

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAMAKO

RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

CERTIFICAT DE NON FAILLITE

NOUS, AMIDOU TRAORE, GREFFIER EN CHEF DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAMAKO, y demeurant,
soussigné :

VÉRIFICATIONS FAITES dans nos registres et répertoires
tenus à cet effet au Greffe du Tribunal de céans :

C E R T I F I C A T I O N S

Qu'il n'a été trouvé de faillite, de règlement judiciaire, de cessation
de paiement, de liquidation de biens à ce jour concernant :

La Société à Responsabilité limitée
dénommée : « **ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE** » **SARL**
ayant pour nom commercial « **ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE**
» **SARL** dont le siège social est fixé à Bamako Kalaban-coura Rue 88
Porte - 37 (République du Mali), au capital de **F/CFA SIX MILLIONS**
DEUX CENTS SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENTS
(6.268.500) immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit
Mobilier de Bamako sous le N° **MA.BKO.2007.B.1697/** en date du
20/04/2007.

En foi de quoi, NOUS délivrons le présent CERTIFICAT pour servir
et valoir ce que de droit.

Fait à Bamako, le 28/04/2025
LE GREFFIER EN CHEF

ME AMIDOU TRAORE

Copie Certifiée
Conforme à l'Original
qui nous a été présenté
Bamako, le 13 JUIN 2025



MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

N° 003 111 778 /MEF-DGMP-DSP

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 21 mai 2025

LE DIRECTEUR GENERAL DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

A
Monsieur le Directeur des Finances et du
Matériel du Ministère de l'Environnement de
l'Assainissement et du Développement
Durable.

BAMAKO

Réf: V/Bordereau d'envoi n°0165/MEADD-DM du 21 mai 2025.

Objet : Projets de marché relatifs travaux de curage, de désherbage et d'évacuation des déblais de curage a la décharge finale, contrôlée et compactée de Noumoubougou de certains collecteurs et caniveaux dans les six (06) communes du district de Bamako en six (06) lots distincts au profit de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable :

- Lot 3 : Commune III du District de Bamako.

✓ Procès-verbal de négociation

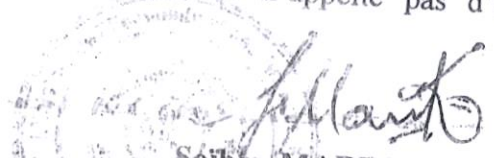
- **Titulaire du marché :** ENTREPRISE IBRAHIM SAMAKE (EIS) BTP,
- **Montant du Marché :** 37 170 000 F CFA TTC,
- **Délai d'exécution :** quarante-cinq (45) jours,
- **Financement :** Budget National, Exercice 2025,
- **Mode de passation :** Entente Directe.

Par le bordereau d'envoi ci-dessus référencé, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour avis juridique, le projet de marché visé à l'objet, accompagné du procès-verbal de négociation des prix y afférent.

Après examen dudit projet de marché par mes services techniques, j'ai l'honneur de vous informer que sur la page de garde, il convient de remplacer " appel d'offres ouvert " par « entente directe », joindre tous les documents contractuels cités au point 2 du formulaire de marché, et faire parvenir à mes services, la version corrigée, pour attribution, vous assurer de la disponibilité effective des crédits alloués à cet effet, avant de l'introduire dans le circuit de signature et d'approbation.

Quant-au procès-verbal de négociation joint, son contenu n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Je vous remercie de votre collaboration.


Soibou MARIKO
Chevalier de l'Ordre National